

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE REPENTIGNY

Le 9 mai 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 9 mai 2017, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum le maire suppléant Normand Venne, les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Martine Gendron, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Sous la présidence du maire suppléant Normand Venne.

Est absente, Madame la Mairesse Chantal Deschamps, Ph. D.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint, Diane Pelchat, trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

Me Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la règlementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Monsieur le Maire suppléant, Normand Venne, qui préside la séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Le maire suppléant, M. Normand Venne, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 100-09-05-17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II est

Proposé par : Cécile Hénault Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Le maire suppléant, M. Normand Venne, ouvre la période de questions. Quatre citoyens se sont inscrits au registre.

Une pétition est déposée séance tenante par un citoyen.



4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 101-09-05-17 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2017

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 avril 2017 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal CCU 20 mars 2017;
- PV de correction du PV de la séance du CM du 13 décembre 2016 et de la résolution CM 345-13-12-16;
- Résolution CM 345-13-12-16;
- Extrait du PV de la séance du CM du 13 décembre 2016 (point 9.1);
- Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 mars 2017 - 2017-0285 (FIN-DP).

6.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 102-09-05-17
DÉROGATION MINEURE - M. RÉJEAN JOLY - 32, RUE LABADIE
- LOT 1 754 026 - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 2017-0206 (ADT-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 32, rue Labadie (lot 1 754 026);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge arrière à 7,15 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 051-04-04-17;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 32, rue Labadie (lot 1 754 026) dont l'objet a pour effet de réduire la marge arrière à 7,15 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum.

ADOPTÉE

6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 103-09-05-17

PIIA - M. ALFRED ALDER - DESSINS DRUMMOND - 32, RUE BAYARD - LOT 3 066 728 - DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN MILIEU CONSTRUIT - 2017-0273 (ADT-LD)

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) numéro 2017-00223 et les plans de Dessins Drummond datés du 9 janvier 2017 déposés par M. Alfred Alder concernant les travaux de reconstruction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 32, rue Bayard (lot 3 066 728), déposée par M. Alfred Alder;

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 062-01-05-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) numéro 2017-00223 et les plans de Dessins Drummond datés du 9 janvier 2017 déposés par M. Alfred Alder concernant les travaux de reconstruction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit sur l'immeuble situé au 32, rue Bayard (lot 3 066 728), tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 104-09-05-17 PIIA - MME JULIE MATHIEU - DESSIN DB - 1342, RUE COURSOL - LOT 3 148 160 - AJOUT D'UNE SUPERFICIE DE PLANCHER SITUÉ SUR UN 2^E PLANCHER D'UNE HABITATION

UNIFAMILIALE DE 2 ÉTAGES - 2017-0272 - (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Dessin DB datés du 30 mars 2017 déposés par M^{me} Julie Mathieu concernant les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1342, rue Coursol (lot 3 148 160);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 063-01-05-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessin DB datés du 30 mars 2017 déposés par M^{me} Julie Mathieu concernant les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1342, rue Coursol (lot 3 148 160), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 105-09-05-17 PIIA - EGGSQUIS (COGIR) PIERRE SIGOUIN, ARCHITECTURE & DESIGN - 1124, BOULEVARD IBERVILLE - LOTS 2 185 471, 2 422 099 - RÉNOVATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL (PORTES ET FENÊTRES) - 2017-0278 (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Pierre Sigouin Architecture et Design datés du 15 avril 2017 déposés par Eggsquis (Cogir) concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant les portes et fenêtres sur l'immeuble situé au 1124, boulevard Iberville (lots 2 185 471 et 2 422 099);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 064-01-05-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier Appuyé par : André Cyr



D'approuver les plans de Pierre Sigouin Architecture et Design datés du 15 avril 2017 déposés par Eggsquis (Cogir) concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant les portes et fenêtres sur l'immeuble situé au 1124, boulevard Iberville (lots 2 185 471 et 2 422 099), à la condition de soumettre au processus d'acceptation des PIIA tout éventuel projet d'enseigne.

ADOPTÉE

6.3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 106-09-05-17 PIIA - S.K. USINAGE/ENSEIGNE 2000 - 87, RUE LAJEUNESSE LOT 2 146 518 - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE MURALE 2017-0279 (ADT-LD)

ATTENDU le plan d'Enseignes 2000 daté du 13 avril 2017 déposés par S.K. Usinage concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 87, rue Lajeunesse (lot 2 146 518);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 065-01-05-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

ADOPTÉE

D'approuver le plan d'Enseignes 2000 daté du 13 avril 2017 déposés par S.K. Usinage concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 87, rue Lajeunesse (lot 2 146 518), tel que déposé.

6.3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 107-09-05-17 PIIA - LA SHOP GLACÉE - 280, BOULEVARD LOUIS-PHILIPPEPICARD - LOT 5 890 117 - INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES MURALES - 2017-0281 (ADT-LD)

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 3 avril 2017 déposés par La Shop Glacée concernant l'installation de deux enseignes murales sur l'immeuble situé au 280, boulevard Louis-Philippe-Picard (lot 5 890 117);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 066-01-05-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 3 avril 2017 déposés par La Shop Glacée concernant l'installation de deux enseignes murales sur l'immeuble situé au 280, boulevard Louis-Philippe-Picard (lot 5 890 117), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 108-09-05-17 PIIA - TELUS (DANIEL PROVENCHER ET CIE)/LANDMARK SIGN - 500, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 621 - 2017-0283 - (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Landmark sign datés du 16 mars 2017 déposés par Telus concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 500, rue Notre-Dame (lot 2 143 621);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 067-01-05-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Landmark sign datés du 16 mars 2017 déposés par Telus concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 500, rue Notre-Dame (lot 2 143 621), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 109-09-05-17 PIIA - M. GEORGE PAPADAKIS / DESIGN ROLAND HAMELIN – 1383, RUE RIVOLI - LOT 5 030 377 - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN MILIEU CONSTRUIT - 2017-0288 (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Design Roland Hamelin datés du 5 avril 2017 déposés par M. George Papadakis concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 1383, rue Rivoli (lot 5 030 377);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 068-01-05-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Design Roland Hamelin datés du 5 avril 2017 déposés par M. George Papadakis concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 1383, rue Rivoli (lot 5 030 377), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 110-09-05-17
PIIA - M. ANASTASIOS PAPADAKIS / DESIGN ROLAND
HAMELIN – 1387, RUE RIVOLI - LOT 5 030 937 - CONSTRUCTION
D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN MILIEU CONSTRUIT 2017-0289 (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Design Roland Hamelin datés du 6 avril 2017 déposés par M. Anastasios Papadakis concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 1387, rue Rivoli (lot 5 030 937);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 069-01-05-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Design Roland Hamelin datés du 6 avril 2017 déposés par M. Anastasios Papadakis concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 1387, rue Rivoli (lot 5 030 937), tels que déposés.

ADOPTÉE



6.3.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 111-09-05-17**

PIIA - LES IMMEUBLES FRANCE MANTAS / VERTIGE ARCHITECTURE - 49, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 144 290 -RÉNOVATION DE LA FAÇADE AVANT ET STATIONNEMENT -2017-0290 (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Vertige Architecture datés du 18 avril 2017 déposés par Les Immeubles France Mantas concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant les revêtements extérieurs ainsi que l'aménagement d'un terrain de stationnement, sur l'immeuble situé au 49, boulevard Brien (lot 2 144 290);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 070-01-05-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Vertige Architecture datés du 18 avril 2017 déposés par Les Immeubles France Mantas concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant les revêtements extérieurs ainsi que l'aménagement d'un terrain de stationnement, sur l'immeuble situé au 49, boulevard Brien (lot 2 144 290), à la condition de planter deux arbres dans la cour avant donnant sur la rue Robillard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 112-09-05-17 6.3.10

PIIA - MME ANNIE DESBIENS ET M. CHARLES CÔTÉ / MARTIN OUELLETTE ARCHITECTE - 1297, BOULEVARD BASILE-ROUTHIER - LOT 4 169 846 - AJOUT D'UNE SUPERFICIE DE PLANCHER SITUÉ SUR UN 2E PLANCHER D'UNE HABITATION **UNIFAMILIALE DE 1½ ÉTAGE - 2017-0291 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Martin Ouellette Architecte datés du 18 avril 2017 déposés par Mme Annie Desbiens et M. Charles Côté concernant des travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 11/2 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur le second plancher, sur l'immeuble situé au 1297, boulevard Basile-Routhier (lot 4 169 846);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 071-01-05-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Martin Ouellette Architecte datés du 18 avril 2017 déposés par M^{me} Annie Desbiens et M. Charles Côté concernant des travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1½ étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur le second plancher, sur l'immeuble situé au 1297, boulevard Basile-Routhier (lot 4 169 846), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 113-09-05-17

PIIA - MME MYRA GEOFFRION - 466, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 811 - REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR; NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUES CHANGEMENT DES PORTES - 2017-0300 (ADT-LD)

ATTENDU la demande de permis numéro 2017-00487 de M^{me} Myra Geoffrion concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) en remplaçant le revêtement extérieur par un revêtement de brique et en changeant les portes sur l'immeuble situé au 466, rue du Village (lot 2 097 811);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 072-01-05-17 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de permis numéro 2017-00487 de M^{me} Myra Geoffrion concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) en remplaçant le revêtement extérieur par un revêtement de brique et en changeant les portes sur l'immeuble situé au 466, rue du Village (lot 2 097 811), telle que déposée.

ADOPTÉE

7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 114-09-05-17

APPROBATION - ENTENTE ENTRE LA VILLE, LA MRC DE L'ASSOMPTION ET CIENOV - RÉALISATION DE LA PHASE 1 DU PROJET CIETECH - 2017-0316 (SAJ-LAG)

Il est

Proposé par : Georges Robinson Appuyé par : Éric Chartré



D'approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville, la MRC de l'Assomption et CIENOV concernant la réalisation de la phase 1 du projet CIETECH du pôle d'innovation en commerce intelligent et technologies expérientielles compris dans le **Plan de relance économique de la MRC**, lequel projet est joint au sommaire décisionnel 2017-0316;

Que les obligations de la Ville soient sujettes à l'émission d'une autorisation ministérielle tel que le prévoit l'article 18 dudit projet d'entente;

D'autoriser madame la mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville cette entente.

ADOPTÉE

7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 115-09-05-17 PRÉCISION DU TERME DE FINANCEMENT À LONG TERME RÈGLEMENT 472 - 2017-0292 (FIN-CP)

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 472 intitulé: « Règlement décrétant l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux ainsi qu'un emprunt de 650 000 \$ à ces fins » ;

ATTENDU QUE ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

ATTENDU QUE ce règlement découle de l'adoption par le conseil municipal du Programme Triennal d'Immobilisations 2017-2018-2019 lequel prévoit pour l'année 2017 le remplacement de certains véhicules de la flotte municipale;

ATTENDU QUE ce même règlement prévoit que le conseil municipal fixera les termes des emprunts qui seront faits en fonction des biens acquis selon la politique de capitalisation actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier Appuyé par : André Cyr

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De préciser les termes du financement (long terme) des emprunts décrétés par le règlement numéro 472 tel que prévu à son article 2 pour un montant total de 554 614 \$ dans le cadre de l'émission d'obligations numéro 119 du 27 juin 2017, à savoir :

- Terme de 5 ans pour les frais de financement total de l'emprunt pour un montant de 9 539 \$;
- Terme de 10 ans pour un montant à financer de 202 874 \$;
- Terme de 15 ans pour un montant à financer de 101 287 \$;
- Terme de 20 ans pour un montant à financer de 240 914 \$;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE		



7.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 116-09-05-17 2017-CP-017 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DE LA VOIRIE SUR LA MONTÉE LEBEAU ET LE CHEMIN MAZURET - 2017-0270 (GI-IG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de l'aqueduc et de la voirie sur la montée Lebeau et le chemin Mazuret (contrat 2017-CP-017);

ATTENDU QUE huit soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 avril 2017, à savoir :

1.	Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	1	448	195,33	3 \$
2.	Roc-Sol inc.	1	524	974,08	3 \$
3.	Généreux Construction inc.	1	412	197,68	3 \$
4.	Duroking Construction/9200-2088 Québec inc.	1	921	263,52	2 \$
5.	Les Constructions CJRB inc.	1	556	521,20) \$
6.	Les Excavations G. Allard inc.	1	300	823,82	2 \$*
7.	Excavation Marc Villeneuve	1	513	536,17	7 \$
8.	BLR Excavation, division de terrassement				
	BLR inc.	1	392	437,63	3 \$
				•	

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0270;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 230-18-04-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie *Les Excavations G. Allard inc.* le contrat pour la réalisation de travaux de réfection de l'aqueduc et de la voirie sur la montée Lebeau et le chemin Mazuret, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 1 300 875,56 \$ (taxes incluses)*, le tout étant assujetti aux documents contractuels portant le numéro 2017-CP-017, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2017-0270;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 198.

*Montant corrigé suite à une erreur de calcul.

A D O D T É C

ADOPTEE			

7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 117-09-05-17 2017-CP-083 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES ROBERT ET BÉDARD - 2017-0313 (GI-IG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures des rues Robert et Bédard (contrat 2017-CP-083);

^{*}Ce montant a été corrigé lors de l'analyse de la soumission suite à une erreur de calcul.



ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 avril 2017, à savoir :

1. Construction G-Nesis inc.

3 032 824,35 \$

2. Roc-Sol inc. 2 324 668,49 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0313;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'octroyer à la compagnie *Roc-Sol inc.* le contrat pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures des rues Robert et Bédard, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 2 324 668,49 \$ (taxes incluses), le tout étant assujetti aux documents contractuels portant le numéro 2017-CP-083, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2017-0313;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt numéro 458;

Que cette dépense soit financée par les règlements d'emprunt numéro 446 et 458 lesquels décrètent cette dépense et pourvoient à son financement, le tout suivant les termes du règlement numéro 198.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

La Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière. Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M^{me} Cécile Hénault, conseillère

M^{me} Denyse Pelletier, conseillère

M^{me} Francine Payer, conseillère

M^{me} Martine Gendron, conseillère

M. André Cyr, conseiller

M. Éric Chartré, conseiller

M. Georges Robinson, conseiller

M. Normand Urbain, conseiller

M. Raymond Hénault, conseiller

M. Sylvain Benoit, conseiller

Contre la proposition :

M. Bruno Villeneuve, conseiller

Conclusion

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE



7.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 118-09-05-17
2017-CP-084 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME, ENTRE BEAUCHESNE ET LAURENTIEN - 2017-0314 (GI-CR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Notre-Dame, entre la rue Beauchesne et le boulevard Laurentien (contrat 2017-CP-084);

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 mai 2017, à savoir :

Construction G-Nesis inc.
 Généreux Construction inc.
 Généreux Construction inc.
 Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0314;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'octroyer à la compagnie *Construction G-Nesis inc.* le contrat pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Notre-Dame, entre la rue Beauchesne et le boulevard Laurentien, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 4 564 968,55 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujetti aux documents contractuels portant le numéro 2017-CP-084, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2017-0314;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt numéro 456;

Que cette dépense soit financée par les règlements d'emprunt 446, 456 et 469 lesquels décrètent cette dépense et pourvoient à son financement, le tout suivant les termes du règlement numéro 198.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

La Mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière. Le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition :

M^{me} Cécile Hénault, conseillère

M^{me} Denyse Pelletier, conseillère

M^{me} Francine Payer, conseillère

M^{me} Martine Gendron, conseillère

M. André Cyr, conseiller

M. Éric Chartré, conseiller

M. Georges Robinson, conseiller

M. Normand Urbain, conseiller

M. Raymond Hénault, conseiller M. Sylvain Benoit, conseiller

Contre la proposition :

M. Bruno Villeneuve, conseiller



Conclusion

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE

7.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 119-09-05-17

7.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 119-09-05-17 2017-CP-120 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT AU PARC LAROCHELLE - 2017-0315 (GI-AG)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réaménagement au parc Larochelle soit l'aménagement d'une aire d'entrainement, d'une aire pour des terrains de pétanque et d'une aire brumisateur ainsi que des aménagements paysagés (contrat 2017-CP-120);

ATTENDU QUE quatre soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 mai 2017, à savoir :

1.	Plan-Ing & Construction inc.	219 872,00 \$
2.	Lavallée et frères (1959) Itée	234 000,01 \$
3.	Le Groupe Nepveu inc.	231 045,26 \$
4.	Les Mains Vertes du Paysage inc.	202 630,13 \$*

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0315;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie *Les Mains Vertes du Paysage inc.* le contrat pour la réalisation de travaux de réaménagement au parc Larochelle soit l'aménagement d'une aire d'entrainement, d'une aire pour des terrains de pétanque et d'une aire brumisateur ainsi que des aménagements paysagés, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 219 042,91 \$ (taxes incluses)*, le tout étant assujetti aux documents contractuels portant le numéro 2017-CP-120, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2017-0315;

Que cette dépense soit financée par une affectation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté - Projet parcs, le tout suivant les termes du règlement numéro 198.

*Montant corrigé suite à une erreur de calcul.

ADOPTÉE		

7.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 120-09-05-17 2017-SP-064 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN CAMION SPRINTER AVEC ÉCHELLE HYDRAULIQUE (314-10) - 2017-0307 (TP-HO)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'achat d'un camion avec échelle hydraulique de marque Dodge Sprinter (contrat 2017-SP-064);

^{*}Ce montant a été corrigé lors de l'analyse de la soumission suite à une erreur de calcul.



ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 avril 2017, à savoir :

1. Silver Star Montréal 110 922,77 \$

2. Robert Hydraulique inc. 114 946,26 \$

3. 9324-4291 Québec inc. (Conception GSR) 105 373,94 \$* Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0307;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 232-02-05-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme *SilverStar Montréal inc.* le contrat pour l'achat d'un camion avec échelle hydraulique de marque Dodge Sprinter, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 110 922,77 \$ (taxes incluses), le tout étant assujetti aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2017-SP-064, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2017-0307;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.8

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 121-09-05-17 2017-SP-068 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES, MUNI D'UN RÉSERVOIR À EAU EN ALUMINIUM -2017-0221 (TP-HO)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'achat d'un camion 10 roues, muni d'un réservoir à eau en aluminium avec l'option d'y ajouté un bras avant articulé (contrat 2017-SP-068);

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 mars 2017, à savoir :

Camions Inter Anjou inc.
 Globo Cam (Montréal) inc.
 295 324,79 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2017-0221;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 199-18-04-17;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault Appuyé par : Georges Robinson

^{*}Soumission jugée non conforme aux exigences des documents contractuels.



D'octroyer à la firme *Globocam (Montréal) inc.* le contrat pour l'achat d'un camion dix (10) roues avec réservoir à eau pour le service des travaux publics, sans l'option relative à l'ajout d'un bras avant articulé, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2017-SP-068 au montant de 263 831,99 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2017-0221;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE		

13.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 122-09-05-17
RÈGLEMENT NUMÉRO 481 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA MISE AUX
NORMES DES STATIONS DE PURIFICATION ET DE
TRAITEMENT DE L'EAU, DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
ET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AINSI QU'UN

EMPRUNT DE 1 000 000 \$ A CES FINS

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 avril 2017;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 481 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture:

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET:	Décrète des dépenses en immobilisation relativement à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau, des travaux d'assainissement et d'infrastructures municipales ainsi qu'un emprunt total de 1 000 000 \$ à ces fins.
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT:	1 000 000 \$ / TECQ (en partie)
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les critères du programme de subvention TECQ (en partie)

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault Appuyé par : Georges Robinson



ADOPTÉE

D'adopter le règlement numéro 481 intitulé: Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau, des travaux d'assainissement et d'infrastructures municipales ainsi qu'un emprunt de 1 000 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

14	INTERVENTION DES MEN	MBRES DU CONSEIL	
	Les membres du conseil s'e qui les préoccupent.	expriment à tour de rôle sur certains sujets	
15	LEVÉE DE LA SÉANCE		
	L'ordre du jour étant épuisé, le maire suppléant, M. Normand Venne, déclare la séance levée à 20 h 10.		
Louis-André Garceau		Normand Venne	
Louis-André Garceau, avocat Greffier		Normand Venne, maire suppléant	